

## ERIKA : LE PROCÈS ABORDE LE RÔLE DE TOTAL

LIBERATION.FR, mercredi 7 mars 2007

**La société a-t-elle outrepassé son rôle d'affréteur en donnant au commandant du navire des instructions très précises ? • C'est la thèse de l'accusation, que conteste la compagnie pétrolière.**

Le procès de l'Erika, le pétrolier qui a fait naufrage les 11 et 12 décembre 1999 provoquant une marée noire désastreuse, est entré dans sa quatrième semaine et le tribunal correctionnel de Paris n'a toujours pas abordé le naufrage proprement dit : il a tout juste commencé à s'intéresser au recrutement de l'équipage, ce qui a donné lieu à un épisode assez cocasse.

Le propriétaire de l'Erika, Giuseppe Savarese, rencontrait, semble-t-il, de sérieux problèmes financiers à l'époque. Après le naufrage, ses relations avec le capitaine Apu, chargé du recrutement de l'équipage à la compagnie Herald Maritime de Bombay, se sont sérieusement dégradées. Le capitaine Apu s'est plaint de ne pas avoir été payé à temps. *«Tout ce que dit M. Apu est faux, assène Savarese. Il a voulu me faire chanter».* *«Vous en dites trop ou pas assez»*, lui rétorque Me Quimbert, qui représente Mathur, le commandant de l'Erika, resté en Inde. Savarese explique alors avec beaucoup de réticences qu'Apu a proposé de lui vendre pour un demi-million de dollars des photos de l'Erika, prises le 11 décembre, le jour du naufrage, et montrant les fissures. Savarese n'a jamais voulu acheter ces mystérieuses photos, et il semble que personne n'y ait mis le prix.

Mardi, la question centrale a porté sur le rôle de Total : la société a-t-elle outrepassé son rôle d'affréteur au travers des instructions au voyage qu'elle a délivrées et que le commandant du bateau doit respecter ? C'est en tous cas l'un des arguments de l'accusation : des clauses annexes au contrat indiquent par exemple que, lors du voyage, une cargaison ne doit pas être transférée d'une citerne à une autre sans que Total n'en soit informé et ne donne son consentement.

Pour la juge d'instruction, Total prenait ainsi le contrôle du bateau et devenait maître d'oeuvre de l'expédition maritime. Pour Total, l'analyse est bien différente : en effet, d'une part, en situation d'urgence le capitaine n'est pas tenu d'obtenir le consentement préalable de Total, et pour la société, toutes ces exigences ne concernent que la cargaison et non pas la sécurité. *«Ces instructions sont indispensables pour le capitaine, confirme Antonio Pollara, le gestionnaire de l'Erika. C'est la chose la plus naturelle du monde»*

La main sur le coeur, Alain-Marc Irissou, un directeur, représentant légal du groupe pétrolier : *«Je ne vois pas qui que ce soit chez Total dire les 11 et 12 décembre au capitaine, mettez la barre à tribord, la barre à babord.»* La défense de Total reste constante : *«Nous ne sommes ni opérateurs ni gestionnaires de ce bateau».* Et donc nous ne portons aucune responsabilité dans ce naufrage.

L'audience a ensuite abordé la nature de la cargaison : des prélèvements de fuel effectués au moment du chargement ont été transmis en mars 2000 à un expert pour analyse, les résultats ont tous confirmé qu'il s'agissait bien de fuel numéro 2 : *«Cette expertise n'a pas fait l'objet d'une demande de contre-expertise lors de l'instruction»*, précise le président Jean Baptiste Parlos, qui demande alors à deux reprises, en insistant lourdement : *«Y a-t-il des questions sur la nature du chargement ?»* Mais parmi la cinquantaine d'avocats présents ce jour-là, personne ne pose de question.

Corinne Lepage, avocate de partie civile, s'est pourtant beaucoup exprimée dans les médias sur ses doutes sur la nature de ce pétrole : *«La question de la cargaison, je me la pose depuis 2000 et je compte bien l'aborder au procès»*, a-t-elle déclaré dans le quotidien *Metro*. Dommage: Mme Lepage, que l'on a vu le premier jour du procès s'exprimer devant moult caméras, puis faire un petit tour lundi dernier (une caméra traînait encore dans les parages) n'était pas là ce mardi...

Par Sylvie BRIET

# L'ACCUSATION CONTRE TOTAL AFFAIBLIE AU PROCÈS DE L'ERIKA

Le Monde du mercredi 07.03.07 | 16h17

Par Thierry Lévêque

PARIS (Reuters) - L'accusation de "pollution maritime et complicité de mise en danger d'autrui" portée contre la société Total sort affaiblie des douze premières audiences du procès du naufrage du pétrolier Erika en 1999, au tribunal correctionnel de Paris.

Mardi et mercredi, les 11e et 12e audiences se sont déroulées en l'absence de plusieurs avocats de parties civiles, dont la candidate écologiste à la présidentielle Corinne Lepage, qui accusaient la compagnie d'avoir caché la présence d'un produit toxique dans la cargaison de l'Erika.

Le président du tribunal Jean-Baptiste Parlos a pourtant abordé à l'audience ce point jugé crucial. Il a expliqué que les expertises versées au dossier avaient établi, sans être contestées pendant l'instruction, que la cargaison du navire était bien constituée exclusivement du produit déclaré et légal, du "fioul n°2", destiné à la combustion.

Aucun débat n'a suivi à l'audience sur ce point. Cette polémique sur la cargaison, relancée dans une enquête diffusée en décembre dernier sur France 3, avait notamment été portée par Corinne Lepage qui se disait hors audience "convaincue qu'il y avait des éléments de présomption".

Le navire, vieux de 24 ans, s'est brisé en deux le 12 décembre 1999 au large de la Bretagne dans une tempête avant de sombrer, déversant 20.000 tonnes de fioul toxique sur 400 km de côtes. Quelque 70 communes, régions, départements, associations, ainsi que l'Etat français demandent un milliard d'euros à Total.

De plus, le lundi 5 mars, un des éléments à charge retenus contre la compagnie pétrolière a été presque anéanti.

Dans son ordonnance de renvoi, la juge d'instruction Dominique de Talancé estimait que la société pétrolière avait affrété l'Erika pour honorer un contrat avec la société italienne Enel, qui l'obligeait à livrer avant le 31 décembre 1999 au moins 200.000 tonnes de fioul, sous peine de trois dollars de pénalités par tonne de retard.

## CONVENTION INTERNATIONALE

Au moment de l'affrètement de l'Erika, d'une capacité de 30.000 tonnes, il restait encore 19.000 tonnes à livrer pour honorer cet engagement, estimait la juge, en se fondant sur une expertise.

Refaisant les calculs à l'audience, le président Parlos a expliqué qu'il arrivait au chiffre d'environ 500 tonnes restant à livrer. Les responsables de Total sont eux arrivés au chiffre de 233.000 tonnes déjà livrées avant l'affrètement de l'Erika.

Les avocats des parties civiles n'ont pas opposé d'autre élément. "Il n'est pas sérieux de croire qu'un groupe comme le nôtre pourrait se laisser aller à des pratiques d'association de malfaiteurs cupides et stupides", a commenté à la barre Alain-Marc Irissou, représentant légal du géant pétrolier.

Mardi 6 mars, le tribunal a examiné un autre élément retenu à charge contre Total par la juge de Talancé, le contrat d'affrètement de l'Erika, dont les détails démontraient à ses yeux que la société était "sortie de son rôle d'affréteur pour devenir le maître d'oeuvre de l'expédition maritime".

Mais encore une fois, les débats à l'audience ont tendu à montrer que ce contrat était conforme aux habitudes en la matière et ne modifiait pas la donne juridique générale.

Conduit par Me Daniel Soulez-Larivière, le "pool" d'avocats et de juristes de Total soutient que la société a été trompée sur le véritable état de l'Erika et rappelle que le bateau a été certifié par le Rina, société italienne de réputation internationale, également prévenue au procès.

La société pétrolière souligne aussi que sa responsabilité n'est pas engagée comme affréteur, selon une convention internationale de 1992, qui ne prévoit que de rares exceptions.

L'accusation entend faire condamner Total en établissant les limites supposées de procédure de contrôle interne des navires affrétés, le "vetting", procédure cependant non obligatoire.

La juge de Talancé a aussi reproché à Total de s'être abstenu d'informer les autorités maritimes françaises des éléments d'information sur les difficultés de l'Erika, le jour du naufrage. Ce point sera abordé la semaine prochaine.

## AU PROCÈS DE L'*ERIKA*, INVENTAIRE À LA PRÉVERT

Ouest-France du jeudi 8 mars 2007

Fin du premier mois d'audiences au procès de l'*Erika*. Avant d'étudier dès lundi prochain le naufrage proprement dit, le président du tribunal, Jean-Baptiste Parlos, s'est livré hier à un récapitulatif décapant. Un inventaire à la Prévert de la myriade de sociétés concernées par ce navire maltais, propriété de deux sociétés libériennes, avec armateur italien, affréteurs suisse et panaméen, équipage indien, courtiers vénitien et londonien. Total, propriétaire de la cargaison, a fait jouer ses filiales des Bahamas, des Bermudes et de Panama. « Pour un néophyte, cela suscite des interrogations », constate le président. Réponse embarrassée des représentants du groupe pétrolier. « Vous savez, c'est habituel dans le transport maritime international... C'est le plus vieux métier du monde. » Franche rigolade du président. « Je ne pensais pas à celui-là. Voilà une belle contribution à l'histoire du monde. »